

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-quatre, le trente octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 octobre 2024, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Alexandra **GIAI-GIANETTO** (*arrivée à 18 h 42*), Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Frédéric **DEROCQ**, Aurélien **MARTY**, Yann **LEGENBRE**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Madame Béatrice **OLGIATI** (*pouvoir donné à Mme Caroline **SOULIÉ***) et Messieurs Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT***), Jean-Marc **GAUTHEREAU** (*pouvoir donné à M. Francis **GUÉRIN***), Christophe **BOUCARD** (*pouvoir donné à Mme Diane **DE BARROS***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2024,
- Révision des Attributions de Compensation (AC) de la CdC Aunis Atlantique,
- Extinction de créance suite à décision de la commission de surendettement,
- Subvention d'adhésion 2024 à une convention avec la SPA de LAGORD,
- Rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section ZC n° 252 à « Sérigny »,
- Rétrocession des voiries du lotissement Lucie Aubrac : avis préliminaire,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion professionnelle,
- Opérations VOIRIE 2024 : validation des devis,
- Convention d'adhésion au contrat de prévoyance santé collectif du Centre de gestion,
- Projet PIGR ANDILLY - validation,
- Cession EPFNA / ANDILLY – bien place de l'Eglise (parcelle AA 288),

.../...

- Décision Modificative (DM) n° 1 du budget 2024,
- Aménagement du centre-bourg,
- Demandes de subventions,
- Informations,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **4 juillet 2024**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

A cette suite, ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Révision des Attributions de Compensation (AC) de la CdC Aunis Atlantique :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) a été voté en Conseil Communautaire le 21 septembre 2022.

Parmi les outils proposés, se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et des Attributions de Compensation.

Le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation.

Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes-membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Délibération
n° 2024/29

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

.../...

.../...

Le Conseil Communautaire, dans sa délibération du 2 octobre 2024, propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2024 (AC provisoires 2025)
ANDILLY	72 014 €
ANGLIERS	-12 808 €
BENON	-5 444 €
CHARRON	-20 092 €
COURCON	19 180 €
CRAMCHABAN	3 429 €
FERRIERES	-6 352 €
GREVE-SUR-MIGNON	-4 961 €
GUE-D'ALLERE	-10 511 €
LAIGNE	21 368 €
LONGEVES	-7 095 €
MARANS	733 028 €
NUAILLE-D'AUNIS	-10 844 €
RONDE	-4 111 €
SAINT-CYR-DU-DORET	-7 051 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	2 798 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-24 688 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	94 442 €
TAUGON	9 247 €
VILLEDoux	-26 295 €
TOTAL	815 254 €

En regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**) :

- approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de **72 014 €** pour la commune d'**ANDILLY**,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

III – Extinction de créance suite à décision de la commission de surendettement :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion.

Cette dernière informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de la part du **Service de Gestion Comptable de FERRIÈRES (SGC)** à propos de la situation de l'ancien locataire du logement des écluses d'**ANDILLY**.

.../...

.../...

Elle explique que la commune a engagé une action auprès du Tribunal contre l'ancien locataire pour des loyers impayés, qui ont pu être réglés dans un premier temps.

Suite à une baisse de ses ressources, cette personne a déposé un nouveau dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

Madame Dominique **ROBIGO** annonce que la Commission de Surendettement des particuliers a prononcé, en février, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de l'ancien locataire, ce qui signifie en clair l'effacement de sa dette.

Délibération
n° 2024/30

Elle rappelle que la collectivité avait enregistré une créance du fait du non-versement des loyers par ce dernier à la commune à partir de l'été 2018 ; qui est aujourd'hui arrêtée à la somme de **11 347,85 €** non recouverts.

Elle ajoute que la commune, qui était jusqu'alors destinataire des échanges avec la Banque de France, n'a pas été informée de la décision de la commission, qui a été transmise directement au **SGC de FERRIÈRES**.

Considérant la décision de rétablissement prononcée par la Commission, il n'est plus possible d'espérer un remboursement de cette dette, il convient donc d'en prononcer l'effacement. La dette, au départ, s'élevait aux alentours des 20 000 €.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et budget participatif, demande si cette personne est toujours présente dans ce logement. Monsieur le Maire lui répond par la négative et qu'il avait été expulsé par un huissier.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires – correspondants à une dépense pour la collectivité – ont été crédités dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 4 pouvoirs – 18 pour**) autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'extinction de la dette d'un montant de **11 347,85 €**.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

IV – Subvention d'adhésion 2024 à une convention avec la SPA de LAGORD :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 211-19-1 du Code rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques comme les animaux sauvages apprivoisés.

De plus, selon l'art. L. 211-24 de ce même code, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Ainsi, la commune ne disposant pas d'un espace dédié et apte à recueillir les animaux errants ou en état de divagation mais, étant confrontée de plus en plus à des signalements, il convient de régulariser la situation juridique de la collectivité vis-à-vis de cette obligation et de disposer d'un lieu d'accueil des animaux dans les cas où leur propriétaire ne pourrait être retrouvé.

Une solution consiste en l'établissement d'une convention entre la commune et le refuge **SPA de LAGORD**, qui consiste à :

.../...

.../..

Délibération
n° 2024/31

- pour le refuge **SPA** : l'engagement d'une prise en charge de tout chien ou chat errant ou abandonné qui lui serait déposé à sa fourrière (directement par la collectivité, pas de récupération sur place) et à effectuer toutes les démarches nécessaires et utiles pour retrouver les propriétaires ou placer les animaux chez de nouveaux adoptants ;
- pour la collectivité : s'acquitter d'une subvention annuelle d'un montant d'un euro par habitant (population totale **INSEE** 2024 : 2 349 habitants).

La convention ayant une prise d'effet au 1^{er} juillet 2024, le montant proratisé de cette subvention sera de **1 174,50 € pour 2024**. Cette convention sera reconduite ensuite chaque année.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande s'il faudra emmener les animaux et si la **SPA** les récupère de jour comme de nuit. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra emmener directement les animaux au refuge de Lagords, mais qu'un accès sera autorisé 24h/24.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et budget participatif, demande si c'est à la commune de les emmener ; ce qui lui est confirmé.

Monsieur le Maire précise que, jusqu'à maintenant, les services techniques utilisaient leur véhicule communal ou le Directeur Général des Services utilisait son véhicule personnel ; ce qui n'était pas pratique suivant la taille de l'animal.

*Arrivée de Mme Alexandra **GIAI-GIANETTO**.*

Il poursuit en affirmant qu'une réflexion sera à mener sur le fait de mettre en place une action un peu plus coercitive quand il y a un effet répétitif car se sont toujours les mêmes chiens errants.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge d'animaux en divagation entre la commune et le refuge SPA de **LAGORD**,
- approuve le versement d'une subvention à la SPA d'un montant de **1 174,50 € pour l'année 2024** et sa reconduction chaque année,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches permettant la bonne application de cette décision.

Adoptée : 19 voix

V – Rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section ZC n° 252 à « Sérigny » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a été sollicitée par les habitants résidants au 10 route de Réhon à « **Sérigny** », au sujet de la situation d'une bande de trottoir étant demeurée une parcelle privée (parcelle cadastrée section ZC n° 252).

Plusieurs cas identiques subsistent sur « **Sérigny** » où des parcelles longeant des parcelles construites appartiennent à des propriétaires privés, ce qui pose des problèmes. Il s'agit de défauts de notaires lors de rétrocessions dont ces parcelles n'ont pas été prises en compte.

Dans le cadre d'une division de parcelle et d'une vente future, il est nécessaire à l'entreprise **ENEDIS** de relier le réseau en passant par cette parcelle privée (correspondant dans les faits à un trottoir, entretenu par la commune) et donc d'établir une convention de servitude avec le propriétaire.

Délibération
n° 2024/32

Séance du 30.10.2024

.../...

Il s'agit pour l'heure que les membres du Conseil Municipal se positionnent sur leur intention d'accepter la rétrocession dès lors que l'intégralité des travaux demandés ait été réalisée et constatée par procès-verbal d'huissier. Il ne s'agit pas ici de valider la rétrocession.

Une déclaration d'intention favorable de la part du Conseil Municipal permettra de donner une perspective aux habitants et d'engager les premières démarches en vue de la rétrocession - dont le dossier prend du temps à se construire chez le notaire.

Le constat d'huissier révèle, entre autres, des dégradations au niveau des espaces verts, des dégradations de l'enrobé sur le parking principal et en bout de lotissement, de la peinture sur le parking devant le lot n° 8... Cette visite a permis de constater que d'autres dégradations sont apparues depuis le constat de l'huissier, notamment sur les espaces verts.

Chaque habitant avait déposé une somme d'environ 700 € ou 800 €, ce qui représente la somme globale de 18 000 € pour réparer les dégradations avant la rétrocession de la voirie à la commune.

Monsieur le Maire constate que cette problématique vient du fait d'avoir réalisé la voirie avant les constructions. Les dégradations ont été faites par des camions-toupies qui ont roulé sur des trottoirs en béton lavé, sur des espaces verts par des enduiseurs... La commune était pourtant sceptique sur ce type de procédé dans un lotissement. Cette expérience prouve que cela ne fonctionne pas. Les propriétaires vont devoir payer les dégradations faites par les artisans.

Monsieur Francis **GUÉRIN** signale qu'il en est de même pour le lotissement « **Les Terres du Levant** » mais pas celui du lotissement « **Simone Veil** » car le lotisseur, **Les Lotisseurs de l'Ouest** ne fonctionne pas de la même façon.

De plus, Monsieur Francis **GUÉRIN** tient à préciser que la personne qui gère le sujet sur le lotissement « **Lucie Aubrac** » est sérieuse et gère bien son sujet alors que ce n'est pas toujours facile.

Délibération
n° 2024/33

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- émet un **avis favorable** sur l'intention de la collectivité d'accepter la rétrocession dans le domaine communal du lotissement « **Lucie Aubrac** » dès lors que l'intégralité des travaux demandés aura été réalisée par l'association syndicale des habitants,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VII – Création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion professionnelle :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cuisinier du restaurant scolaire de la collectivité satisfait aux conditions réglementaires lui permettant de bénéficier d'une promotion professionnelle consistant en un passage au grade d'agent de maîtrise et ce, depuis 2023.

Compte tenu de ses qualités professionnelles ainsi que du caractère positif de ses évaluations professionnelles, il a été décidé d'accorder la promotion demandée à l'agent (validation du Maire, du Directeur Général des Services).

Cependant, afin de permettre la nomination effective de l'agent sur ce nouveau grade, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère en faveur de la création du poste au grade correspondant, soit un poste d'agent de maîtrise à temps plein.

.../...

.../...

Monsieur le Maire précise que cette évolution de poste correspond aux Lignes Directrices de Gestion fixées par la Collectivité.

Délibération
n° 2024/34

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 4 pour**) :

- décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^e),
- autorise Monsieur le Maire à inscrire le poste au sein du tableau des effectifs communaux.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VIII – Opérations VOIRIE 2024 : validation des devis :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie.

Ce dernier informe les membres du Conseil Municipal du fait que la commission « développement urbain, voirie et chemins communaux » s'est réunie le jeudi 3 octobre 2024 afin de valider les chantiers prévus pour l'exercice 2024 qui avaient été inscrits au budget.

Des modifications ont été effectuées du fait d'un rehaussement des prestations attendues.

De plus, l'opération « VOIRIE 2024 » a dû faire l'objet d'un rééquilibrage du fait de paiements non anticipés lors du budget 2024 par défaut d'information (travaux de la rue du Grand Moulin, tranche n° 1 et paiement des études du Passage Inférieur à Gabarit Réduit).

Ces modifications ont été réalisées dans le cadre de la Décision modificative (DM) n° 1 du budget 2024 qui sera présentée dans le point n° 12 (*délibération n° 2024/39*).

Les travaux envisagés nécessitent l'approbation du Conseil Municipal du fait de montants supérieurs à 10 000 €.

Délibération
n° 2024/35

Les chantiers sont les suivants :

- chemin du Gué de Pouzeau (**LONGÈVES**) :
 - réfection en bicouche et enrobé – 735 ml : 10 000 € H.T., soit 12 000 € T.T.C. (**ATLANROUTE**)

Monsieur le Maire précise qu'une convention stipule que les travaux de cette voie sont répartis à 50 % sur chaque commune **LONGÈVES-ANDILLY**.

La commune de **LONGÈVES** a émis le souhait de mettre de l'enrobé sur ce chemin alors qu'**ANDILLY** voulait faire le faire en bicouche, puisqu'il n'apporte pas d'intérêt à la commune d'**ANDILLY** et que cela revient moins cher. Il a été conclu qu'**ANDILLY** ne paierait que la moitié d'un bicouche.

De ce fait, la répartition est la suivante : 2/3 pour **LONGÈVES** et 1/3 pour **ANDILLY**.

- réseau pluvial de la rue des Groies :
 - 26 172,50 € H.T., soit 31 407,00 € T.T.C. (**ATLANROUTE**)

.../...

.../...

Monsieur Philippe **NÉRON** précise au Conseil Municipal que ces travaux concernent l'extension du réseau pluvial sur la rue des Groies qui se rejette sur la rue du Grand Moulin, à faire avant les travaux prévus d'aménagement du centre-Bourg.

En effet, Monsieur le Maire précise que le réseau traverse la terrasse d'un propriétaire privé, qu'il faut se mettre en conformité avec le réseau et le réaménager pour qu'il soit sur le domaine public et non le domaine privé.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge du cimetière et de la communication, demande à quel endroit ce réseau va passer. Monsieur Philippe **NÉRON** indique qu'il se raccordera au carrefour de la rue du Grand Moulin.

- réfection de la rue de la Passerelle à « Sérigny » :
 - enrobé : 24 287,75 € H.T., soit 29 145,30 € T.T.C. (**ATLANROUTE**)

Monsieur Philippe **NÉRON** signale que cette rue est très abîmée et doit être refaite.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, indique être forcément d'accord avec ces travaux mais demande si ce n'est pas mettre la charrue avant les bœufs puisqu'il y a des problèmes d'eau potable dans cette rue de « Sérigny », entre autres et trouve dommage de faire des travaux qui vont empêcher ceux de la **RESE**. En effet, il rappelle que les tuyaux sont trop petits pour pouvoir avoir des hydrants sur près de la moitié de « Sérigny » et qu'à un moment donné des travaux devront être réalisés.

A propos des hydrants, Monsieur le Maire indique que le **Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)** réalisé par la **RESE**, suivant la décision prise lors du Conseil Municipal du 23 février 2023 (*délibération n° 2023/02*), sera présenté lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal avec les préconisations. Il y est précisé qu'à certains endroits, il n'y aura pas de possibilité d'amener de l'eau.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande s'il est certain qu'il n'y a pas d'assainissement à reprendre au bout de la rue où il y a la pompe de relevage et si des caméras ont été passées. Monsieur Philippe **NÉRON** lui répond que la **RESE** n'a pas fait de remarque à ce sujet mais qu'il va néanmoins s'en assurer par sécurité car une fois la route refaite, les travaux sont bloqués pendant 5 ans.

Monsieur le Maire signale que les derniers travaux de construction dans la rue de la Passerelle ont endommagé encore un peu plus la voirie. Cela laisse à penser que ce sont les derniers travaux car l'autre côté de la rue est inconstructible.

Monsieur Philippe **NÉRON** ajoute qu'il y aura également des travaux sur une petite partie de la rue Résistance à « Sérigny » vers la pompe de relevage mais qu'ils sont déjà validés.

La commission « développement urbain, voirie et chemins communaux » a émis un **avis favorable** pour l'ensemble des devis et le choix des entreprises.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis de l'entreprise **ATLANROUTE** :

- de **10 000 € H.T.**, soit **12 000 € T.T.C.** pour la réfection du chemin du Gué Pouzeau (**LONGÈVES**),
- de **26 172,50 € H.T.**, soit **31 407 € T.T.C.** pour l'aménagement du réseau pluvial de la rue des Groies,

.../...

.../...

- de **24 287,75 € H.T.**, soit **29 145,30 € T.T.C.** pour la réfection de la rue de la Passerelle à « Sérigny ».

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IX – Convention d'adhésion au contrat de prévoyance santé collectif du Centre de gestion :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes ont l'obligation de proposer à leurs agents une protection sociale qui se compose d'une garantie prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025 et une mutuelle de santé au 1^{er} janvier 2026.

Il expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 2023/58 prise en date du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal avait donné mandat au **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17)** pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du **Centre de gestion** et les organisations syndicales représentatives du territoire a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- l'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance,
- les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100 % du salaire annuel brut,
- une participation employeur minimale à hauteur de 50 % de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

Délibération
n° 2024/36

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement **COLLECTEAM** (courtier chargé de la gestion du contrat) / **ALLIANZ VIE** (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

.../...

.../...

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations H.T.)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0 %
Année 2	/	0 %
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100 %	0 %
	P/C < 110 %	5 %
	P/C < 120 %	12 %
	P/C < 130 %	15 %
	P/C > 130 %	15 %
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans, prorogable 1 an pour motif d'intérêt général. Cela correspondrait à la date du prochain mandat.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le **CDG17**.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et, notamment, de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50 % minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil Municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50 % et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

La participation des agents est très variable car la base de cotisation dépend du salaire et du temps de travail.

La commission « Affaires Générales – Ressources humaines et Grands Projets » s'est réunie le mercredi 9 octobre dernier et a émis un avis favorable (à la majorité) pour une prise en charge de la collectivité à hauteur de 80 % de l'assiette globale de cotisation mensuelle. En effet, sur 5 membres présents, 3 ont voté pour le taux de 80 % de participation de la commune et 2 pour celui de 90 %.

Concernant le taux de 80 %, cela représenterait un coût global pour la commune pour l'ensemble des agents de 10 613,44 € par an.

Bien entendu, les membres du Conseil Municipal sont libres d'avoir un avis différent.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite intervenir.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, demande si ce montant sera inscrit au budget tous les ans. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Cela avait déjà été approvisionné sur le budget 2024.

.../...

.../...

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, indique que cela peut permettre aux agents de rester et d'être contents, c'est important. Monsieur le Maire souligne qu'en effet, cela peut être un argument lors d'un recrutement. En termes d'emploi, les collectivités sont de moins en moins attractives par rapport aux entreprises privées. L'atout de la sécurité de l'emploi n'en est plus un puisque la tendance va plutôt vers la mobilité de l'emploi. Cela peut être un argument pour un recrutement comme celui de la mise en place des indemnités et primes versées aux agents.

Il demande si quelqu'un souhaite faire une autre proposition. Personne ne se manifeste.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) décide :

- d'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024,
- d'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le **CDG17, à effet au 1^{er} janvier 2025,**
- de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de **80 %** du coût de ces garanties, à compter de l'adhésion.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

X – Projet PIGR ANDILLY - validation :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a inscrit la mise en œuvre de son Schéma Directeur Cyclable dans son projet de territoire (axe 2 – enjeu 1), validé par le Conseil communautaire et, tout particulièrement, dans le CRTE signé avec l'Etat le 28 octobre 2021. Par la création de pistes cyclables sécurisées et de qualité pour les déplacements du quotidien, elle vise à favoriser le report modal et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La **Communauté de Communes** et la commune d'**ANDILLY** ont réalisé une piste cyclable d'un kilomètre pour relier le bourg d'**ANDILLY** à la zone d'activité de Bel Air.

Afin maintenant de relier **LONGÈVES** et « **Sérigny** » au bourg d'**ANDILLY** et à la zone de Bel Air, la commune d'**ANDILLY** et la **CdC Aunis Atlantique** ont étudié, en partenariat avec le **Département**, les différentes solutions de franchissement de la route départementale n° 137.

Délibération
n° 2024/37

La création d'un Passage Inférieur à Gabarit Réduit (PIGR) sous la D137, au sud de la zone de Bel Air apparaît comme la solution la plus sécurisée, et la seule permise par le Département, compétent sur les aménagements de sa voirie.

Ce franchissement est donc imposé par le **Département**. La **CdC** et la commune auraient préféré la solution de sécurisation du rond-point qui se révélait plus simple et moins onéreuse. Mais cet axe principal, qui traverse tout le département, est très emprunté. La fermeture du Pont du Brault pour des travaux a révélé le passage jusqu'à 26 000 véhicules par jour. Il va également y avoir le démarrage des travaux du contournement de **MARANS** qui devrait se faire pour 2027.

Pour le **Département**, cette solution est la seule alternative et il n'y a pas d'autres possibilités.

La phase « Projet » étant arrivée à son terme, le **Département** débute la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, en vue d'une publication début décembre 2024.

.../...

.../...

Afin d'établir le calendrier définitif, l'objet des travaux, les règles de cofinancement entre la **CdC**, la commune et le **Département**, ce dernier transmettra dans les plus brefs délais le projet de convention de travaux.

Il sera attendu une approbation de la convention de travaux par les instances délibérantes de la commune et la **CdC**, en amont de la commission permanente du **Département**, le 15 novembre 2024.

D'ores et déjà, notons que :

- La solution de voirie temporaire d'un coût estimé à 400 k€ est écartée. La solution d'une installation du PIGR dans le cadre d'une « opération coup de poing » est retenue ; ce qui engendrera une déviation de la D137 sur une durée de 10 jours sur des voiries communales et la D20 à **ANDILLY**.

Monsieur le Maire précise que cette voirie provisoire serait située à l'est de la D137, dans un champ et serait démolie quelques mois après.

A cet effet, il a préféré retenir la 2^e solution qui va néanmoins engendrer beaucoup de désagréments mais évitera de dépenser 400 000 €. Le tunnel sera construit à côté de son futur emplacement et, au moment de son installation, une déviation sera mise en place pendant 10 jours, durant lesquels le tablier de voirie sera refait. De ce fait, la route départementale n° 137 sera déviée vers le bourg d'**ANDILLY**. A entendre les réactions des conseillers municipaux, Monsieur le Maire avoue anticiper les mécontentements des habitants pendant cette période très compliquée mais néanmoins indispensable pour avoir cet aménagement. Pour preuve, l'exemple de l'aménagement du double tourne-à-gauche dans la zone d'activité nécessaire pour sécuriser l'accès au magasin **INTERMARCHÉ**. Quand des travaux doivent être réalisés, il n'y a pas d'autres alternatives et cela permet aussi de sécuriser les personnes qui font les travaux.

Cette solution permet également de faire faire une économie à la commune, non négligeable.

- Le **Département** a obtenu le cofinancement du Fonds de Mobilités Actives (FMA) de l'Etat d'un taux de 29,28 % dans la limite d'un plafond de 277 790 €.

Le plan de financement prévoit les clés de répartition suivante :

- **pour les travaux du PIGR : 30 % Département, 35 % commune et 35 % CdC** après déduction des cofinancements obtenus,
- **pour les travaux des aménagements de part et d'autre de l'ouvrage (piste) : 50 % commune et 50 % CdC.**

.../...

.../...

Tableau de financement prévisionnel :

	Coût total (HT)	Département	CDC AA	Commune
PIGR (y compris terrassements)	578 358,80 €	173 507,64 €	202 425,58 €	202 425,58 €
Voie verte	182 556,00 €	/	91 278,00 €	91 278,00 €
	Répartition du montant total des travaux (hors prestations générales et frais connexes)	22,804 %	38,598 %	38,598 %
Prestations générales liées au marché de travaux	98 000 €	22 347,92 €	37 826,04 €	37 826,04 €
Frais connexes	9 000 €	2 052,36 €	3 473,82 €	3 473,82 €
TOTAL HT (hors subvention)	867 914,80 €	197 907,92 €	335 003,44 €	335 003,44 €
TVA	173 582,96 €	/	/	173 582,96 €
TOTAL TTC (hors subvention)	1 041 497,76 €	197 907,92 €	335 003,44 €	508 586,40 €

Ce passage rejoindra la piste cyclable devant le magasin **INTERMARCHÉ** pour faire la liaison avec la piste cyclable communale et communautaire.

Le **Département** aura à sa charge 197 907,92 € mais il ne paiera pas la liaison avec la piste cyclable, qui sera à la charge de la commune et de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. Ces deux derniers devront payer le reste à charge de 335 003,44 € chacun, auquel il faut soustraire la participation FMA. Le point bloquant pour l'instant est celui de la T.V.A.

A ce sujet, Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a fait une demande de rendez-vous avec Madame **ZOBEL** de la préfecture, pour que le **Département** prenne en charge la T.V.A. et pour éviter à la commune de faire un emprunt-relai pour la payer pour ensuite être remboursée dans 2 ans.

Ce rendez-vous permettra également de faire un point sur les subventions, notamment d'éclaircir celui des subventions DSIL et DETR. En effet, il ne faudrait pas que la commune ne puisse pas obtenir d'aides de l'Etat pour le projet d'extension du restaurant scolaire. Il est donc nécessaire de lever tous les doutes à ce sujet.

Le plan de financement pour ce passage souterrain n'est pas définitif puisque la part de la T.V.A. est un point bloquant. Cette problématique règlementaire sera décidée par la **Préfecture**, si c'est possible techniquement.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, trouve regrettable que ce soit la commune qui supporte la plus lourde charge alors que c'est le **Département** qui fixe le projet et n'y participe qu'à hauteur de 22 %. Il ne trouve pas ça normal. Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec cette analyse, surtout que c'est le **Département** qui impose les prérogatives techniques alors que ce dernier revendique qu'il s'agit d'un projet communal.

.../...

.../...

Monsieur le Maire est persuadé qu'à la fin, le **Département** en tirera qui plus est tous les lauriers.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, précise qu'à cet aménagement, il faut ajouter l'acquisition foncière des terrains qui appartiennent aux agriculteurs. Ce que Monsieur le Maire confirme, pour la commune et la **CdC Aunis Atlantique**. Mais, cette dernière n'achètera pas ce terrain à un prix exorbitant.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** avoue être heureux que les élus manifestent leur mécontentement face à ce projet car il avait l'impression de ne pas avoir été soutenu au tout départ de la présentation de ce projet. Les réactions des autres élus se font entendre et ne sont pas d'accord avec lui.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, signale que l'ensemble des élus avait demandé au **Département** d'essayer de trouver une autre solution.

Monsieur le Maire souhaite laisser Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** s'exprimer :

- ce dernier reste sur sa position car de tout façon c'est trop tard. Concernant les 4 000 m² de terrain à acheter, si le prix est de 18 € comme pour la piste cyclable, il faut ajouter la somme de 74 000 €. Comment faire ? Ce n'est pas possible.
- ce passage rejoint la piste cyclable d'**INTERMARCHÉ** mais il s'agit d'une partie privée. Il demande si une convention a été signée pour savoir au cas où il y aurait un conflit avec cette enseigne dans quelques années, comment cela se passe ? Monsieur le Maire lui répond par la négative mais que ce n'est pas une problématique. Pour exemple, pour réaliser le double tourne-à-gauche, le **Département** a empiété la voirie sur la piste cyclable le long du magasin **BRICO DÉPÔT**, à la limite de leur propriété. De ce fait, pour le moment, il n'y a plus de piste cyclable. Actuellement, une convention est en cours de signature avec la propriétaire du foncier de cette enseigne pour que la piste cyclable passe sur leur domaine privé. Il n'y a aucun souci. Il en est de leur intérêt puisque c'est un avantage pour l'accès des clients à leur magasin.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** signale qu'il y a du passage le week-end mais Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un problème, il peut obtenir un accord la semaine prochaine si nécessaire et que ce n'est pas bloquant dans ce dossier.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, explique ne pas être convaincue par l'excuse de la D137 au vu de ce qui est pratiqué dans le sud du département. Elle constate une densification du bâtiment avec toutes les constructions qui sont réalisées dans la zone d'activité Bel Air et avec l'extension de cette zone à venir et elle reste persuadée qu'il aurait été possible de déclasser la zone d'activité comme cela se pratique sur d'autres communes du sud du département pour limiter la vitesse de la RD137 à 70 km/h ou même 50 km/h. Alors qu'ici, un passage souterrain va être construit et qui sera, lui semble-t-il, plus utilisé par les habitants de **LONGÈVES** que ceux de « **Sérigny** ». En termes d'habitat, ce passage n'est pas du tout cohérent, il est situé à l'opposé. Ce que confirme Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**.

.../...

.../...

Monsieur Aurélien **MARTY** remarque qu'à ce jour il n'y a pas d'autre solution, parce que le **Département** refuse d'en proposer d'autres.

Monsieur le Maire intervient pour convenir que chaque élu est d'accord pour dire qu'il y a d'autres solutions mais chacun sait que le **Département** ne changera pas d'avis.

Madame Karine **DUPRAZ** demande s'il est nécessaire d'engager des frais pour une réalisation qui ne sera pas utilisée par une grande partie. Monsieur le Maire répond ne pas être d'accord. A partir du moment où un accès sécurisé sera créé, il pense qu'il sera utilisé.

Madame Karine **DUPRAZ** n'en est pas convaincue. Elle pense que les habitants qui se situent à l'opposé de « **Sérigny** » ne l'emprunteront pas. Maintenant qu'elle habite à **LA ROCHELLE** et qu'elle fait tous ses trajets en vélo, elle reste pessimiste. Monsieur le Maire n'est pas d'accord. De nouveaux logements se construisent dans la rue des Moulins et auront un accès direct à ce passage. De même, que les personnes qui habitent rue de la Passerelle. Ils auront peut-être 50 m de plus à faire. Il entend que, pour ceux qui habitent à proximité du giratoire, cela soit plus long pour y accéder. C'est la même particularité qu'avec un sens unique comme dans le centre-bourg. Certains font plus de chemin que d'autres. Sauf si l'on prend les sens interdits répond Madame Karine **DUPRAZ**.

Monsieur le Maire pose la question de ce que veulent les élus. L'explication serait faite aux habitants d'emprunter le giratoire car la commune ne veut pas dépenser de l'argent dans ce projet. Il ne fallait pas habiter de l'autre côté de la route départementale. Monsieur le Maire n'est pas d'accord.

Monsieur Aurélien **MARTY** trouve cet aménagement cher mais précise que c'est un investissement, sinon il n'y aura jamais rien de fait. Monsieur Yann **LEGENDRE** signale qu'il y a un bras de fer à faire avec le **Département**. A **GUÉRANDE**, cela se fait. Il y a un rond-point conséquent avec une forte circulation dans lequel passent les piétons. Monsieur le Maire stipule qu'il ne s'agit pas du même département. Monsieur Yann **LEGENDRE** répond que si ce procédé se fait ailleurs, pourquoi pas ici. Il ne conçoit pas l'idée de dépenser 1 million d'euros dans ce passage alors qu'il faut faire des économies dans tout. Il n'est pas favorable à ce projet.

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale en charge de la scolarité et de la jeunesse, indique que les élus ont sollicité le **Département** pour avoir d'autres propositions et cela n'a pas abouti. Elle stipule être d'accord avec Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** mais que la demande de la commune n'est pas entendue et qu'il n'y a pas le choix.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, indique que le passage de véhicules est incessant sur cette route. Si ce projet avait été réalisé de l'autre côté du rond-point, plus près du restaurant routier, les choses auraient peut-être été différentes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, malgré le regroupement des écoles, il n'est pas possible d'y aller en vélo. Il n'y a pas d'autres solutions. Il avoue se trouver face à un mur et que le **Département** ne fera rien d'autre. Monsieur Yann **LEGENDRE** s'insurge. Monsieur le Maire est bien d'accord avec lui et précise que la commune n'aura pas 1 million d'euros à sa charge. Bien entendu, il s'agit de la somme globale.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal en charge du développement durable et de l'amélioration énergétiques des bâtiments, précise que le tarif est similaire à celui d'une sécurisation de rond-point. Ce sont les tarifs des aménagements urbains.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** réitère que ce montant ne tient pas compte l'acquisition foncière à effectuer. Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit d'un autre sujet.

.../...

.../...

Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Conseillère Municipale, signale que ce n'est pas tant le problème du montant de ce passage mais plutôt de savoir si cette somme va être utilisée à bon escient, à cet endroit-là. Il est vrai que, lors de la réunion avec le **Département**, la personne avait été catégorique et opposé à une autre solution. Monsieur le Maire détaille que l'étude de ce projet préconise des pentes à respecter pour répondre aux règles des Personnes à Mobilité Réduite et qu'il n'est pas possible de réaliser ce passage n'importe où.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** explique que le **Département** ne veut pas baisser la vitesse de circulation pour éviter les problèmes de flux.

Monsieur Aurélien **MARTY** indique que l'avantage est que la commune est dédouanée en cas d'accident. Monsieur le Maire lui précise qu'il en est de même pour le **Département**. La question de la responsabilité de chacun est évoquée. Si un cycliste a un accident sur le rond-point, il ne pourra pas se retourner contre le **Département** car il n'y a pas d'aménagement prévu à cet effet. Concernant les distances, Monsieur le Maire indique qu'il y a autant de distance entre le centre-bourg d'**ANDILLY** et le magasin **LIDL** que depuis l'école de « **Sérigny** » en passant par le passage réduit.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** estime que les voitures et vélos ne seront pas concernés par ce problème de distance. Il n'y a que les piétons qui le seront mais combien viendront à pied pour remplir leur caddie.

Monsieur Aurélien **MARTY** affirme ne pas vouloir dire que les élus s'opposant à ce projet ont tort mais, à l'heure actuelle, c'est la seule solution pour relier **ANDILLY** et « **Sérigny** ».

Madame Dominique **ROBIGO** propose à Monsieur le Maire de demander l'avis aux habitants. Monsieur le Maire n'y est pas favorable car il faudrait que chacun possède tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension pour une bonne prise de décision. Il ajoute que les propositions chiffrées reçues la semaine précédente par le **FMA** ne sont valables qu'à conditions que les travaux commencent en 2025. Bien entendu, la commune se passerait bien de cette dépense mais la priorité en tant qu'élus est la sécurité de tous.

Monsieur Aurélien **MARTY** demande s'il y a possibilité de modifier la répartition des frais. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si la commune est sûre d'obtenir le foncier sinon que ce n'est pas nécessaire d'aller plus loin dans les démarches. Monsieur le Maire lui répond que si la commune n'obtient pas les terrains, cela clôture le dossier. Plutôt que d'acquérir du foncier, il préférerait réaliser un échange foncier. Il sait qu'un propriétaire serait consentant à ce procédé. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande s'il y a bien 3 propriétaires différents. Monsieur le Maire répond qu'il y a 2 propriétaires différents pour 3 parcelles.

En regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **(15 votants + 4 pouvoirs – 4 contre – 4 abstentions – 11 pour) :**

- approuve le projet de réalisation d'un PIGR sous la D137 à **ANDILLY**,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec le **Département** lorsque cette dernière sera connue ;
- valide le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Adoptée à l'unanimité : 11 voix

Contre : 4 (Mme Dominique ROBIGO, Mme Karine DUPRAZ, M. Yann LEGENDRE et M. Alain BÉNÉTEAU)

Abstention : 4 (Mme Caroline SOULIÉ + pouvoir de Mme Béatrice OLGATI, Mme Françoise AUDIGEOS et M. Frédéric DEROCC) .../...

.../...

XI – Cession EPFNA / ANDILLY – bien place de l’Eglise (parcelle AA 288) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la convention signée avec l’**EPFNA** (délibération n° 2020/27), ce dernier a acquis la propriété de centre-bourg appartenant à Madame **PIANAZZA** (délibération n° 2023/07), qui a, par la suite, fait l’objet d’une division de parcelle comme suit :

- une parcelle contenant la maison avec du terrain cadastrée section AA n° 288, d’une contenance de 323 m²,
- une autre parcelle contenant un chai qui devait être transformé en local communal commercial, cadastrée section AA n° 287, d’une contenance de 80 m²,
- une parcelle de terrain cadastrée section AA n° 186 d’une contenance de 545 m² n’a pas été touchée.

Délibération
n° 2024/38

Les parcelles cadastrées section AA n° 186 et 287 ont été rachetées par la commune auprès de l’**EPFNA** en 2023, pour la somme de 126 000 € hors frais de notaire.

La parcelle cadastrée section AA n° 288, représentant un coût d’acquisition de 122 000 €, devait faire l’objet d’un paiement échelonné sur 3 ans (entre 2024 et 2026).

Il s’avère que l’**EPFNA**, pour des raisons de gestion interne, ne peut procéder à cette ventilation que sur 2 exercices (et non 3).

Il en résulte donc la nécessité de produire une nouvelle convention stipulant un paiement sur deux années, pour un montant de 55 914,00 € (hors frais notariés) en 2025 et 55 913,29 € (hors frais notariés) en 2026.



Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) décide :

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’accord de la collectivité actant de l’achat de la parcelle cadastrée section AA n° 288 avec l’**EPFNA** et son paiement réparti sur deux exercices, ainsi que tout document afférant de cette décision,
- d’inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 de la collectivité.

Adoptée à l’unanimité : 19 voix

XII – Décision Modificative (DM) n° du budget 2024 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que les Décisions Modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d’équilibre et de sincérité que le budget primitif.

.../...

.../...

La décision modificative n° 1 du budget 2024 a été rendue nécessaire du fait de la survenue de dépenses imprévues, dont certaines sont importantes, mais elle est aussi l'occasion de rééquilibrages et de modifications d'affectations du fait d'erreurs d'imputations comptables.

Dépenses nouvelles / non-anticipées :

➤ Département de Charente-Maritime :

- Demande de paiement du solde de la tranche n° 1 de l'aménagement de la rue du Grand Moulin (2016) qui n'avait pas été présentée jusqu'à présent et non-anticipée (tranche n° 2 payée en 2021) pour un montant de **49 698,77 €**.
- Anticipation du paiement des études pour la réalisation du PIGR (travaux prévus par le **Département** en 2025) pour un montant de **31 474,80 €**.

Délibération
n° 2024/39

➤ Raccordement électrique du pôle santé :

- Augmentation de l'enveloppe nécessaire du fait de l'oubli d'un poste de dépense dans la première estimation d'**ENEDIS** ;
- Tranchée réalisée pour les réseaux ;
- Enfouissement des réseaux télécom ; pour un montant total de : **+ 15 617,53 €**

➤ Extinction de créances :

- Suite à une décision de rétablissement personnel de la part de la Commission de surendettement de la Banque de France pour une dette locative : **+ 11 347,85 €**

Erreurs d'imputations / rééquilibrages :

- Désamiantage du chai **PIANAZZA** : + 11 000 € (2135) / + 10 383,08 € (231)
- Contrat **ENGIE Solutions P3** : 37 323,84 € transférés du 2135 au 231

Principales recettes nouvelles :

- FTCVA : + 38 089,64 €
- Participation **LEXHAM** : + 24 325,99 €
- Dotation Solidarité Rurale : + 31 035,00 €

DM n° 1 du budget 2024 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion - 258	600,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	43 646,87
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion - 260	31 474,80	10222 (10) : FCTVA	38 089,64
204182 (204) : Bâtiments et installations - 255	49 698,77	1321 (13) : État et établissements nationaux - 257	-5 000,00
2111 (21) : Terrains nus - 246	1 572,48	1323 (13) : Départements - 257	-3 000,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagement des constr. - 246	-11 000,00	13251 (13) : GFP de rattachement - 258	-2 859,36
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagement des constr. - 257	-13 000,00	13258 (041) : Autres groupements	493,90
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagement des constr. - 259	-37 323,84	13258 (041) : Autres groupements	525,24
2152 (21) : Installations de voirie	1 500,00	1338 (13) : Autres - 258	24 325,99
2152 (21) : Installations de voirie - 255	4 304,00	2804182 (040) : Bâtiments et installations	2 089,00
21538 (21) : Autres réseaux	493,90		
21538 (21) : Autres réseaux	525,24		
21538 (041) : Autres réseaux	493,90		
21538 (041) : Autres réseaux	525,24		
21538 (21) : Autres réseaux - 258	15 617,53		
2157 (21) : Matériel et outillage technique	2 806,20		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 255	2 316,14		
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 246	10 383,08		
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 259	37 323,84		
Total dépenses :	98 311,28	Total recettes :	98 311,28

.../...

.../...

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	43 646,87	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	31 035,00
60612 (011) : Énergie – Électricité	-11 347,85	744 (74) : FCTVA	2 301,87
6542 (65) : Créances éteintes	11 347,85	74833 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	12 201,00
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	2 089,00	74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	-10 000,00
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	500,00	748374 (74) : Biodiversité et aménités rurales	10 698,00
Total dépenses :	46 235,87	Total recettes :	46 235,87
Total Dépenses 144 547,15		Total Recettes 144 547,15	

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) approuve la décision modificative n° 1 du budget 2024.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XIII – Aménagement du centre-bourg :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu le 20 septembre dernier avec la **Direction des Infrastructures** du **Département** pour redéfinir l'enveloppe des travaux pour l'aménagement du centre-bourg. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, était présent.

En effet, l'enveloppe du **Département** disponible pour les aménagements de voirie a été fortement réduite : elle est passée de 15 000 000 € à 2 000 000 € par an.

Auparavant, il avait été demandé à la commune de réfléchir à une réduction de l'emprise de cet aménagement pour réduire les frais des travaux. Initialement, les travaux devaient concerner l'entrée de la commune par **VILLEDoux** jusqu'à la rue des Raisés. Ils ont été réduits sur la rue de la Paix à partir de la petite rue du Bel Ebat jusqu'au virage après l'intersection avec la rue des Raisés.

Pour réduire les coûts, il a fallu supprimer une partie des matériaux « nobles » notamment sur une partie de la voirie comme le béton lavé, les pavés... pour les remplacer par de la résine au sol ou du calcaire. Une partie qualitative sera conservée de la boulangerie au bar-tabac et de la résine sera posée devant l'école élémentaire Joséphine Baker avec une bordure classique.

Un autre point important a été la reprise du réseau pluvial qui devait être partagé entre le **Département** à 60 % et la commune à 40 % sur l'aménagement global des espaces voirie sous la route départementale. Maintenant, les discours s'orientent vers une prise en charge par les communes, comme pour les autres départements ; ce qui les arrange et leur fait faire une économie de 283 295 € H.T. De ce fait, l'estimation des travaux pour la commune est de 335 707,68 € H.T., auquel il faut ajouter 283 295 € H.T. pour le réseau pluvial. Ce qui représente un coût total pour la commune de 619 002,68 € H.T. pour l'aménagement du centre-bourg. Ce montant n'inclut pas les travaux de la rue des Raisés, soit environ 300 000 €, ni ceux de la place de l'Eglise pour lesquels il n'y a pas d'estimatif. En effet, le parvis devait se situer sur la butte de terre sous laquelle se trouvent de nombreuses sépultures avec la contrainte des fouilles archéologiques de ne rien faire. Pour finir, le parking sera repris tel qu'il est, avec très peu d'aménagements. L'ensemble de tous ces travaux avoisine le million d'euros.

A ce jour, il s'agit d'une simple présentation, aucune décision n'est à prendre puisqu'il va falloir travailler sur la précision financière de travaux concernant la rue des Raisés et la place de l'Eglise. Pour ce faire, le bureau d'études redéfinit actuellement les superficies et les matériaux pour le chiffrage.

.../...

.../...

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, demande si ces travaux se feront en plusieurs étapes. Monsieur le Maire confirme. Ces travaux vont durer environ 2 ans et seront comptabilisés sur plusieurs exercices. La rue des Raises sera réalisée en dernier pour permettre un double sens de circulation pour ne pas bloquer le centre-bourg pendant les travaux d'aménagement.

Dès le départ, les montants de ces travaux étaient à peu près similaires mais avec un linéaire différent puisque l'aménagement devait se faire à partir de l'entrée de **VILLEDoux** et avec des matériaux de meilleure qualité et des aménagements plus qualitatifs.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, remarque que les tarifs fournis par le **Département** sont plus élevés que la normale. Il prend l'exemple des dauphins (descentes de gouttières) qui sont chiffrées pour 40 000 €. Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, confirme car il trouve que le montant fourni de 27 000 € pour une mise en place de chantier est un tarif élevé. Monsieur le Maire explique que le **Département** pratique des tarifs plus élevés pour sécuriser ses marchés et ne pas avoir de soucis de financement en fin de chantier. Monsieur Philippe **NÉRON** répond que cette pratique peut être dissuasive ; ce que confirme Monsieur le Maire puisqu'aucun chantier de voirie n'est lancé actuellement. De ce fait, les tarifs baissent en ce moment, ce qui pourrait être favorable à la commune. Si le coût devait s'avérer moins élevé, certains points d'aménagements qui ont été revus à la baisse pourraient être modifiés pour être plus qualitatifs.

XIV – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale en charge de la scolarité et de la jeunesse.

Elle présente au Conseil Municipal plusieurs demandes de subventions :

- Ecole maternelle Pauline KERGOMARD :

Elle informe le Conseil Municipal avoir reçu 2 demandes de la directrice de l'école :

- * sortie scolaire au Pôle Nature de **TAUGON** en juin 2023

Madame Caroline **SOULIÉ** rappelle au Conseil Municipal que l'aide accordée par la municipalité chaque année pour les projets d'écoles est de **25,00 € par élève**.

La demande de subvention concerne 96 élèves (5 classes) et s'élève à **1 038,60 €**, ce qui représente 10,81 € par élève environ.

Elle remarque que les tarifs des sorties en bus, scolaires ou sportives, ont beaucoup augmenté.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **1 038,60 €** à **l'école maternelle Pauline KERGOMARD** pour la sortie au Pôle Nature de **TAUGON**.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

- * 3 projets :

- danse/comédie musicale pour 5 classes pour un montant de 700 €,
- sortie au zoo de **MERVENT (85)** pour 2 classes pour un montant de 548 €,
- sortie à l'espace Gaston Chaissac aux **ESSARTS-EN-BOCAGE (85)** pour un montant de 347 €.

.../...

.../...

* les frais de transport relatifs aux 2 sorties scolaires pour un montant de 1 542,00 €.

Cette demande de subvention concerne 118 élèves et s'élève à **2 950,00 €**, ce qui représente 25,00 € par élève.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **2 950,00 €** à **l'école maternelle Pauline KERGOMARD** pour ces 3 projets et les frais de transport correspondants.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

- Ecole élémentaire de « Sérigny » Charline PICON :

Madame Caroline **SOULIÉ** informe le Conseil Municipal avoir reçu 2 demandes de la directrice de l'école :

* sortie au spectacle « CLIMAX » à **LONGÈVES** :

Cette demande de subvention concerne 58 élèves et s'élève à **159,00 €**, ce qui représente 2,74 € par élève environ.

* petit-déjeuner de rentrée scolaire organisé le 11 octobre 2024 :

Cette demande de subvention concerne 58 élèves et s'élève à **69,14 €**, ce qui représente 1,19 € par élève environ.

Ce temps partagé avec les parents remplace, en quelque sorte, le goûter de Noël qui n'est plus organisé.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, tient à faire remarquer qu'il serait bien que la directrice dise quels sont les enfants qui cassent du matériel informatique afin de pouvoir faire jouer les assurances et éviter que les frais soient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention globale d'un montant de **228,14 €** à **l'école élémentaire de « Sérigny » Charline PICON** pour ces 2 événements.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

- L'Accord parfait :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des associations, fêtes et cérémonies.

Elle présente au Conseil Municipal 2 demandes de subventions :

* inscriptions jeunes andillais

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux associations communales en fonction du nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune inscrits dans ces associations. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève**.

Cette demande de subvention concerne 15 élèves et s'élève à 150,00 € pour l'année 2024-2025.

.../...

.../...

- * achat de 15 doums suite à la création d'une activité complémentaire « la Doum danse ».

Cette demande de subvention s'élève à 800 €.

En contrepartie, l'association propose de réaliser 1 ou 2 animations gratuites lors d'événements communaux.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 18 pour – 1 abstention**) accepte de verser une subvention globale d'un montant de **950,00 €** à l'association « **L'Accord Parfait** » pour l'achat de 15 doums et les inscriptions de jeunes andillais pour l'année 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix
Abstention : 1 (M. Alain BÉNÉTEAU)

- Gymnastique volontaire :

Madame Aurélie **COUTANT** rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux associations communales en fonction du nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune qui sont inscrits dans ces associations. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève**.

Cette demande de subvention concerne 26 élèves et s'élève à 260,00 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **260,00 €** à l'association « **Gymnastique volontaire** » pour l'année 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

- ASA ESNANDES/SAINT-OUEN/VILLEDoux :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie.

Ce dernier annonce au Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention pour des travaux de curage de fossés, de la station de pompage jusqu'au siphon des prieurs (canal des Bossieux).

Ces travaux, réalisés tous les 15 ans, s'avèrent indispensables pour le bon écoulement des bâtis.

La demande s'élève à 1 843,00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte le versement d'une subvention d'un montant de **1 843,00 €** pour **l'ASA ESNANDES/SAINT-OUEN/VILLEDoux**.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

XI – Informations :

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la commune a été retenue pour le **Trophée des élus de l'électricité renouvelable** – édition 2024 avec la mention spéciale « projet citoyen » éolien pour lequel un prix lui sera remis le 19 novembre 2024 à **PARIS** par Madame Michèle **PAPPALARDO**, Présidente du Jury, en présence de Madame Agnès **PANNIER-RUNACHER**, Ministre de la Transition énergétique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques. Il ajoute qu'il s'agit d'une belle récompense pour le territoire.
- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'ouverture du magasin **INTERMARCHÉ** initialement prévue au 6 novembre 2024 est repoussée à cause des mauvaises conditions climatiques qui ont empêché de faire l'aménagement du parking. Le magasin devrait ouvrir vers le 25 ou 27 novembre 2024.
- Monsieur le Maire ajoute que l'enseigne **McDonald's** a déposé un permis de construire pour implanter un restaurant rapide avec drive sur l'emprise foncière du magasin **INTERMARCHÉ**, dans la zone d'activité Bel Air.
A propos de la zone d'activité, Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, indique au Conseil Municipal que les travaux d'enrobés sont terminés de ce jour, du fait de la fermeture du pont du Brault, qui est fermé la nuit pour travaux.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal l'ouverture du pôle santé pour le début janvier 2025. Les travaux avancent bien.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la journée citoyenne est fixée au samedi 16 novembre 2024.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le permis de construire des panneaux photovoltaïques a été déposé.

12 délibérations ont été prises (du n° 2024/29 au n° 2024/40) à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 16 décembre 2024 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 11.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	<i>Absent excusé</i>
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	<i>Absente excusée</i>
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	